

**LOI SUR LA SANTÉ PBLIQUE**  
R-011-2025  
Enregistré auprès du premier conseiller législatif  
2025-02-20

**RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION DES VIANDES—Modification**

1. **Le présent règlement modifie le *Règlement sur l'inspection des viandes*.**
2. **(1) Le paragraphe 7(4) est modifié par remplacement de « , de la *Loi sur l'inspection des viandes* (Canada) et de ses règlements ou des directives données par le ministère des Ressources renouvelables relativement à l'exploitation commerciale du gibier et aux abattoirs mobiles » par « ou de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (Canada) et de ses règlements ».**  
  
**(2) Le paragraphe 7(5) est modifié par remplacement de « et approuvé, en vertu de la *Loi sur l'inspection des viandes* (Canada) et de ses règlements ou des directives émises par le ministère des Ressources renouvelables relativement à l'exploitation commerciale du gibier et aux abattoirs mobiles, pour être apporté dans un établissement au sens de cette loi » par « et désigné comme étant comestible, en vertu de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (Canada) et de ses règlements ».**
3. **Les alinéas 7(5)a) et 36b) sont modifiés par remplacement de « *Loi sur l'inspection des viandes* (Canada) » par « *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (Canada) ».**